



## **Élections professionnelles PRAG-PRCE**

**Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) et Académiques (CAPA) par vote électronique du 13 au 20 octobre 2011.**

En octobre prochain, nous allons élire pour les quatre années à venir nos représentants dans les commissions administratives paritaires. Ce vote va se dérouler dans un contexte de modifications statutaires pour les PRAG-PRCE et assimilés, modifications qui consistent essentiellement en une adaptation de nos statuts aux nouvelles responsabilités et compétences élargies (RCE) des établissements, ceci en application de la très néfaste et concurrentielle loi LRU !

Ainsi, le ministère pousse à ce que nos carrières soient de plus en plus gérées localement, avec toutes les dérives inégalitaires que cela engendre, ce à quoi le SNESUP et la FSU s'opposent fermement ! Au contraire de ces mauvaises évolutions, nous proposons une indispensable revalorisation des carrières gérées nationalement, ceci tant pour mettre fin à une baisse continue du pouvoir d'achat (notamment pour les jeunes collègues) que pour une nouvelle attractivité du métier. De plus, un fort investissement dans le service public d'enseignement supérieur et de recherche, seule garantie d'une égalité d'accès de tous sur tout le territoire national, est hautement nécessaire pour notre pays.

Or, malgré les déclarations (pourtant très limitées...) de l'ancienne ministre concernant les nécessaires mesures améliorant l'avancement d'échelon des PRAG-PRCE, le ministère reste muet sur ce point et semble pour l'instant renier ses propres engagements !

D'où l'impérieuse nécessité d'une pression de tous les collègues et des syndicats pour obtenir gain de cause sur ce légitime rattrapage de carrière. C'est ce à quoi travaille le SNESUP dans les négociations avec le ministère (voir nos revendications résumées ci-après) et c'est dans ce cadre que s'inscrit ce vote très important afin d'inverser les choix politiques actuels. Pas une voix ne doit donc manquer !

A noter que pour la première fois, ces élections auront lieu par voie électronique, du 13 au 20 octobre. Ceci obligera à une vigilance syndicale très particulière afin de vérifier non seulement le bon déroulement du scrutin (possibilité de vote de tous les collègues), mais aussi l'anonymat, le décompte rigoureux des voix, l'impartialité du « logiciel »...

Ouvrons l'œil et le bon (!), et faites-nous remonter toute remarque concernant ces opérations de vote.

### **A quoi servent les CAP ?**

Composées à parité d'élus du personnel et de représentants de l'administration, les commissions administratives paritaires sont consultées sur la gestion de nos carrières : notation, avancement d'échelon, promotions de classe et de corps, congés de formation, mesures disciplinaires, etc.

Ces commissions, conquêtes des luttes syndicales, sont à la fois une protection contre l'arbitraire et l'autoritarisme, et un moyen d'expression de nos revendications.

Comme lors des élections professionnelles précédentes, les syndicats de la FSU (SNESUP, SNES, SNEP) présentent des listes communes, gage d'une efficacité reconnue.

## Qui sont vos élu-e-s et quel est leur rôle ?

Ce sont des collègues en activité, syndicalement engagés, en prise avec les réalités du terrain. A l'écoute de vos problèmes, ils sont à même d'apporter les réponses les mieux adaptées.

Ils conseillent et informent personnellement, agissent pour le respect des droits individuels et collectifs, contrôlent les décisions de l'administration et proposent des améliorations aux dispositions réglementaires.

Leurs interventions permettent d'obtenir notamment, des révisions de notes, des corrections d'erreurs administratives et les rattrapages induits (oublis, barèmes erronés, etc.).

## Quelles sont nos revendications ?

### 1) Revaloriser les carrières et les rémunérations :

Avec les autres syndicats de la FSU, nous revendiquons pour tous les enseignants de statut second degré, quel que soit le lieu d'exercice :

- une augmentation de salaire avec effet sur les retraites, compensant les 13,5 % de perte du point d'indice brut subie depuis l'année 2000,
- une bonification indiciaire comme mesure de rattrapage,
- des facilités d'accès au corps des agrégés par des quotas plus élevés et une liste d'aptitude fondée sur un barème transparent,
- l'intégration des échelons de la hors classe dans la classe normale.

Dans l'immédiat, nous demandons :

- une augmentation des ratios de promotion à la hors classe,
- le rétablissement du barème national pour l'accès à la hors classe des certifiés et la suppression des points attribués par les recteurs pour la hors classe des agrégés.

De plus, sur la base du résultat de l'enquête comparative nationale sur l'évolution des déroulements de carrières dans le post-bac qui a montré un retard de carrière conséquent subi par les enseignants du supérieur, nous réclamons que des mesures spécifiques soient adoptées pour mieux prendre en compte la situation des PRAG-PRCE et assimilés :

- un avancement d'échelon automatique au meilleur rythme, comme pour les enseignants-chercheurs,
- un plan pluriannuel permettant l'intégration des PRCE, PLP, PEPS dans le corps des agrégés sur contingent particulier au supérieur,
- la prise en compte de la spécificité de la pratique professionnelle de l'enseignement supérieur dans les épreuves des concours internes,
- l'intégration de la prime d'enseignement supérieur dans le traitement.

Par ailleurs, nous exigeons la suppression définitive de la distinction ridicule du taux horaire TP-TD pour les heures complémentaires. Cette mesure, qui ne serait que justice, doit évidemment concerner tous les collègues, avec un taux horaire nettement revalorisé correspondant à l'heure statutaire moyenne augmentée de 25 %, soit 90 euros environ.

### 2) Améliorer les conditions de travail :

Nous exigeons :

- le respect des qualifications, notamment pour les professeurs certifiés documentalistes,
- la réduction du temps de travail (dont seuls les enseignants n'ont jamais bénéficié !), compensée par la création de nouveaux emplois, avec un service d'enseignement plafonné à 250 heures annuelles,

- la prise en compte dans les services d'enseignement de toutes les activités (pédagogiques et administratives) par l'application du tableau national d'équivalence des enseignants-chercheurs,
- le respect réel des droits sociaux, notamment le droit à congés et aux jours fériés, sans rattrapage du service (à l'initiative du SNESUP, une négociation a lieu depuis quelques mois avec le ministère afin d'améliorer et de compléter la circulaire DUWOYE en vigueur actuellement),
- la création de postes statutaires de BIATOSS afin de permettre une diminution de la charge de travail de tous,
- la transformation de la majorité des heures complémentaires en emplois de fonctionnaires.

Par ailleurs, nous dénonçons et refusons toute modulation des services, y compris pluriannuelle (avec report d'heures d'une année sur l'autre), véritable flexibilité introduite insidieusement et qui remet notamment en cause le droit à congés !

### **3) Faciliter l'accès à la recherche de tous les collègues qui le souhaitent :**

Nous revendiquons :

- un allègement d'un demi-service, financé sur budget de l'Etat, pour tous les collègues doctorants ou engagés dans une recherche reconnue,
- un plan de transformation des emplois de statut second degré en emplois d'enseignants-chercheurs pour tous les docteurs et/ou titulaires d'une HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) qualifiés (avec création d'un autre poste pour conserver le potentiel d'enseignement).

Dans l'immédiat, nous demandons :

- une réelle utilisation des possibilités offertes au titre du concours réservé (article 26-2 du décret de 1984) aux enseignants de statut second degré affectés dans le supérieur qui remplissent les conditions pour devenir maîtres de conférences,
- une augmentation significative de ces postes.

### **4) Garantir un véritable droit à mutation et la transparence des opérations d'affectation :**

Doivent désormais s'imposer :

- la reconnaissance réglementaire du droit à mutation, avec notamment le respect de la législation en faveur du rapprochement de conjoints, législation qui n'est pas appliquée actuellement aux personnels affectés dans le supérieur,
- l'attribution de points pour les années de séparation dans le cas de réintégration dans le secondaire,
- la mise en place, dans chaque établissement, de commissions élues chargées de procéder à l'affectation, composées d'enseignants de la discipline (enseignants de statut second degré et enseignants-chercheurs), et soucieuses d'appliquer des modalités transparentes, démocratiques et définies nationalement. C'est d'ailleurs ce que viennent d'obtenir les syndicats (SNESUP en tête) dans les actuelles négociations avec le ministère concernant les statuts.

### **5) Garantir le fonctionnement démocratique de l'enseignement supérieur :**

La politique de déconcentration se traduisant de fait par un renforcement des pouvoirs locaux (recteurs, chefs d'établissements, responsables de composantes) aggravé par la loi LRU, nous réclamons :

- une gestion nationale des carrières, seule susceptible de garantir équité et transparence,
- la création, dans chaque établissement, d'une commission locale élue chargée de veiller à l'équité des propositions concernant la carrière des collègues de statut second degré. Dans plusieurs universités, des commissions de ce type existent déjà où nos élus interviennent efficacement en amont et en complément du travail syndical effectué en CAPA et en CAPN.

## **6) Préserver et conquérir des droits :**

Avec détermination, nous continuons d'exiger :

- le respect de notre statut de fonctionnaire de l'Etat et des statuts particuliers de tous les personnels,
- l'abrogation de la loi Fillon sur les retraites et le rétablissement du Code des Pensions garantissant aux fonctionnaires le versement d'un traitement continué,
- le maintien du système de retraite par répartition,
- un système de protection sociale de qualité,
- le respect de tous les droits, notamment du droit aux congés (maternité, adoption, maladie, jours fériés, etc),
- le droit à une véritable formation continue,
- la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique.
- La non-pénalisation dans leur carrière des collègues en congés de maternité, de longue maladie, etc.

## **7) Investir dans le service public d'éducation :**

L'élévation du niveau de connaissance des citoyens doit être une priorité nationale. Pour cela, l'éducation ne doit pas être considérée comme une marchandise. Les jeunes, quelles que soient leurs origines sociales, doivent pouvoir poursuivre des études débouchant sur des diplômes nationaux et reconnus. A cette fin, il faut doter le service public d'éducation nationale des moyens nécessaires. Il faut donc :

- une formation initiale et continue améliorée pour tous les enseignants, avec un nécessaire recrutement par concours national,
- une augmentation significative du nombre de recrutement,
- l'arrêt des recrutements de non-fonctionnaires et la résorption de la précarité.

-----

**Ces élections ont un double enjeu :**

- **Garantir la défense individuelle de chaque collègue, quels que soient sa catégorie (agrégé, certifié, PLP) et son lieu d'exercice (UFR, IUT, IUFM, Ecoles), dans un esprit de justice et de respect des règles propres à notre fonction publique d'Etat,**
- **Renforcer la représentativité du SNESUP et de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), afin qu'ils aient plus de poids pour faire aboutir l'ensemble de nos revendications.**

**En votant massivement pour les candidates et candidats FSU, première organisation syndicale de la fonction publique, vous faciliterez nos possibilités d'intervention pour faire avancer l'ensemble de nos revendications et vous ferez vivre du même coup le paritarisme tant mis à mal par le pouvoir. Vous créerez ainsi les conditions d'une meilleure défense de vos intérêts et de ceux du service public d'éducation.**

**RASSEMBLONS-NOUS POUR LA DÉFENSE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES  
COLLÈGUES, ET POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ POUR TOUS.**

**VOTEZ POUR LES LISTES SNESUP / SNES / SNEP PRÉSENTÉES PAR LA FSU.**